

Ny.F.

/COPIE/

Astrida, le 24 août 60.

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI  
RESIDENCE DU RUANDA  
TERRITOIRE D'ASTRIDA.

ASTRIDA

N° 4668/P.I.03/A.T.



6446

---  
Objet:

Organisation judiciaire  
et problèmes fonciers.-

A Monsieur le Résident Spécial du Ruanda

à KIGALI.-

Monsieur le Résident Spécial,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir deux exemplaires du procès-verbal de la réunion des bourgmestres tenue à Astrida le 18 août 1960.-

J'attire votre particulière attention sur la motion votée à l'unanimité par les bourgmestres à la fin de la séance et demandant la création d'un tribunal à l'échelon de la commune.-

Depuis cette assemblée, j'ai eu des réunions de masses dans 15 communes et partout j'ai rencontré parmi la population le même désir.-

Les habitants partent du principe qu'un Tribunal tel que celui de la Chefferie ou un autre dont le ressort comprendrait par exemple deux communes, est incapable de connaître à fond les problèmes qui se posent dans leur commune et est dans l'impossibilité absolue de résoudre rapidement les multiples palabres qui ont surgi dans le domaine foncier.

Plus mes contacts avec les habitants du Territoire deviennent nombreux, plus je suis convaincu du bien fondé de cette demande et de la nécessité d'une mise en application extrêmement urgente.

Il est d'ailleurs à remarquer que la majorité des indigènes ne reconnaissent plus les sentences des Tribunaux de chefferie, de territoire et du Mwami.

Quand je leur objecte que les tribunaux de commune constitueraient une charge très importante pour cette circonscription, ils répondent qu'ils sont d'accord d'en supporter les frais.

D'autre part le règlement du problème foncier devient de plus en plus urgent. Il règne actuellement une confusion très grave. Certains conseils de sous-Chefferie avaient déjà procédé à des répartitions de terres et à des redressements des situations jugées injustes. Des Tribunaux ont déclaré certaines de ces décisions non valables. D'autres conseils sont poussés par les contribuables afin d'examiner ces questions; dans quelques cas les conseils acceptent, dans d'autres ils déclarent qu'ils préfèrent attendre la réglementation du Conseil Spécial provisoire mais cette dernière se fait attendre..... beaucoup.

En un mot, plus personne ne sait où il en est et cette situation n'est pas de nature à calmer les esprits.

Je demande donc que des décisions interviennent dans le plus bref délai dans les domaines des questions ci-dessus.-

L'Administrateur de Territoire,  
Ch. LEES,  
sé/ Ch. LEES.-

-----  
PROCES VERBAL DE LA REUNION DES CHEFS DE CHEFFERIE  
ET DE COMMUNE DU TERRITOIRE D'ASTRIDA, TENUE A ASTRIDA,  
le 17 AOUT 1960.-  
-----

Sont présents : Monsieur l'Administrateur de Territoire LEES - Président.  
Mr.l'Administrateur Territorial Assistant Principal  
PEETERS - Rapporteur.  
Mr.l'Administrateur Territorial Assistant BIER.  
Mr.l'Agronome de Territoire BUEDTS  
MM.les Chefs des Chefferies MVEJURU, BUFUNDU, BUSANZA,  
NYARUGURU, BASHUMBA-NYAKARE et BUHANGA-NDARA.  
MM. les Chefs des Communes : Tous, sauf celui de NKANDA.

L'Administrateur de Territoire ouvre la séance à 10 heures.  
Il désigne Monsieur RWASIBO, chef de la chefferie BUFUNDU comme traducteur  
pour les 11 bourgmestres qui ne comprennent pas suffisamment le français.

L'Administrateur de Territoire félicite d'abord les bourgmestres  
pour leur succès électoral.

L'Administrateur de Territoire explique le rôle que chacun devra  
jouer. Les fonctions de bourgmestre sont multiples et lourdes. Chaque  
bourgmestre doit toujours avoir en vue le bonheur et le bien-être de toute  
la population.

L'Administrateur de Territoire signale qu'il compte réunir tous  
les 2 mois, les chefs de commune pour coordonner les efforts et travailler  
ensemble pour le bien du Territoire.

L'Administrateur de Territoire demande aux bourgmestres de réunir  
les conseils chaque fois que c'est nécessaire pour que la population se  
rende compte que la commune est dirigée non par un s/chef seul, comme dans  
le passé, mais par l'ensemble des représentants de la population.

Les conclusions et décisions prises au cours des réunions doivent  
être consignées dans un registre. Les réunions du conseil communal sont  
publiques, à moins que le conseil en décide autrement pour un motif valable.

Le Président passe ensuite aux différents points de l'ordre du  
jour.

1° - Traitement des chefs de commune (bourgmestres)

Le traitement sera fixé pour tout le Ruanda par les autorités supé-  
rieures. En attendant cette fixation, il a été décidé au cours de la réu-  
nion des Administrateurs de Territoire de la semaine passée à Kigali  
qu'une avance leur sera remise de 5.000 frs par mois pour leur permet-  
tre de vivre. Les allocations familiales seront de l'ordre de 300 frs  
pour la femme et de 200 frs par enfant, (soit les mêmes allocations  
que celles payées aux chefs et s/chefs).

2° - Rémunération des Conseillers :

En attendant que l'autorité supérieure fixe cette rémunération, des  
jetons de présence de 50 frs seront payés par conseiller et par séance.  
L'Administrateur de Territoire demande de ne pas multiplier outre  
mesure les réunions du conseil pour éviter le gaspillage des deniers  
communaux.

3° - Personnel sous contrat :

a) Secrétaire-comptable : doit être choisi et nommé au plus tôt par  
le conseil de commune. L'acte de nomination doit être signé par  
le chef et les conseillers.  
Salaire : L'Administrateur de Territoire demande l'avis des bourg-  
mestres. La parole est accordée à Mr.GITERA, chef de la commune de  
.../...

Save, qui déclare qu'avant de fixer les traitements, il faut savoir quelles seront les ressources des communes. Le président répond que les C.A.C. des impôts et les taxes constitueront les principales ressources de la commune. Il ajoute que les uburetwa ne seront plus versés à Nyanza mais reviendront directement à la caisse communale. L'Administrateur de Territoire donne l'assurance que rien que les uburetwa suffiront pour payer bourgmestre + une partie du personnel. Après discussion l'Administrateur de Territoire propose que toutes les communes doivent chercher leur secrétaire - comptable au traitement de x par mois par exemple. Les communes qui ne trouvent pas de secrétaire-comptable compétent, doivent engager un secrétaire au traitement de y et l'envoyer en stage à Astrida, où Mr. PERDAEN s'occupera de leur formation comptable. Pendant ce stage le secrétariat sera tenu par le bourgmestre et un aide-secrétaire, et la comptabilité par un comptable itinérant desservant 3 communes.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Les traitements provisoires suivants sont ensuite approuvés :

secrétaire-comptable : 3.500 frs par mois  
secrétaire : 2.000 " " "

différence : 1.500 frs pour payer le comptable itinérant et l'aide-secrétaire.

Indemnités familiales = celles payées actuellement à ce personnel.

b) Policiers : La proposition d'un policier par 500 H.A.V. est adoptée. Toutefois dans les communes particulièrement difficiles un ou deux policiers supplémentaires pourront être engagés avec l'accord du conseil et si le budget le permet.

Rémunération : Salaire + ration + indemnités familiales légales.

En cas d'engagement d'anciens policiers de Chefferie, les avantages acquis sont maintenus.

Equipement : la tenue de policier sera déterminée prochainement pour tout le Ruanda.

L'Administrateur de Territoire insiste pour qu'au 1/9/1960 tous les nouveaux policiers soient en service.

A midi le président interrompt la séance.

La réunion est reprise à 14 heures.

Monsieur GITERA demande immédiatement la parole et déclare :

les bourgmestres se sont réunis pendant l'interruption et ils estiment qu'il ne leur appartient pas de fixer leur propre salaire ni celui du personnel des communes. Ces divers traitements devraient être fixés par l'autorité supérieure pour éviter des jalousies et des démissions de la part des mécontents.

L'Administrateur de Territoire répond tout d'abord que ce n'est pas le conseil communal qui fixe le traitement des bourgmestres mais bien l'autorité supérieure. Il rappelle ce qui a été dit plus haut à ce sujet.

En ce qui concerne les conseillers et le personnel l'Administrateur de Territoire signale que c'est dans un esprit d'aide qu'il a fait des propositions, mais qu'en réalité la fixation définitive des rémunérations appartient aux conseils de commune. Il est cependant probable que dans certains cas l'autorité supérieure fixera des barèmes. En attendant, des avances seront payées au personnel sur la base des propositions faites ce jour.

L'assemblée approuve les explications fournies par l'Administrateur de Territoire.

c) Moniteurs agricoles :

Mr. l'Agronome de Territoire BUEDTS propose 1 moniteur par 500 HAV. Certains bourgmestres estiment que c'est trop de personnel. Mr. BUEDTS pense qu'un moniteur agricole qui accomplit convenablement sa tâche ne peut pas contrôler efficacement plus de 500 HAV. Les chefs de commune émettent le vœu de laisser à la décision du conseil le soin de déterminer le nombre des moniteurs agricoles dans chaque commune.

L'Administrateur de Territoire marque son accord.

Rémunération : même traitement qu'auparavant.

- 4° - Impôts : L'Administrateur demande aux bourgmestres de faire un sérieux effort pour rattraper le retard dans la perception 1960.
- 5° - Recensement : Doit être remis à jour au plus tôt. Les registres du rôle des électeurs devraient être complétés par l'inscription des femmes seules qui sont chefs de ménage.
- 6° - Agriculture : L'Administrateur de Territoire insiste sur la nécessité pour tous de participer à la propagande agricole. La taille des caféiers devrait être achevée pour le 1er septembre au plus tard.  
Cultures vivrières : La saison sèche ayant été précoce, les récoltes n'ont pas été fameuses. Une pénurie de vivres et de semences est à craindre pour la fin de la saison sèche surtout qu'il n'y aura pas d'apport de vivres cette année du Congo, ni du Territoire de Ruhengeri. Déjà beaucoup de gens de l'Urundi viennent acheter du sorgho à Astrida. La population doit être engagée immédiatement à conserver les vivres nécessaires à ses besoins personnels et à l'ensemencement des champs.
- 7° - Etat d'esprit : L'Administrateur de Territoire demande quel est l'état d'esprit dans les communes et surtout dans celles où l'abstention au vote a été importante.  
Dans la plupart des communes tout ensemble assez calme, mais une certaine tension est signalée dans le nord du Bufundu et à Kurukara. L'Administrateur de Territoire insiste pour que tous les bourgmestres et tous les conseillers usent de leur influence pour calmer les esprits et pacifier la région. Il leur appartient de faire une enquête aussi précise et détaillée que possible pour tout incendie de hutte, bagarre, faux bruits etc. portés à leur connaissance. Il ne suffit pas de signaler un fait, il faut aussi dépister les malfaiteurs et recueillir le plus de preuves que possible pour permettre leur condamnation. Ce n'est que dans les cas sérieux que des patrouilles de commandos seront envoyées à l'intérieur.
- 8° - Inventaires : Tout le matériel appartenant aux anciennes sous-chefferies doit être rassemblé et inventorié à la commune.
- 9° - Chefferies : Politiquement la chefferie est supprimée, ainsi que le conseil et la caisse de chefferie. Le rôle du chef de chefferie a changé, il devient un élément administratif, un représentant de l'Administrateur de Territoire, le trait-d'union entre les bourgmestres et le Territoire.
- 10° - Tribunal : La réorganisation des juridictions indigènes est à l'étude. Provisoirement tout l'appareil judiciaire actuel reste en place.  
La motion suivante est ensuite votée : La majorité des bourgmestres du Territoire d'Astrida demandent aux autorités supérieures la mise en place par commune d'un tribunal, auquel le nom de tribunal de paix pourrait être donné plutôt que la création d'un tribunal de canton groupant plusieurs communes.

L'ordre du jour ayant été épuisé, le Président remercie les chefs de leur attention et de leur collaboration et lève la séance à 17 heures.-

Astrida, le 17 août 1960.  
Le Président  
LEES Ch.  
sé/LEES Ch.

Le Rapporteur.  
sé/ PEETERS